



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

LEADER 2014-2020 en Pays Gapençais

GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS

Marketing territorial Fiche action 1

APPEL A PROJET 2022

Dates de clôture : 29 avril 2022

FEADER - Mesure 19.2
Identifiant de l'appel à projet :
228-2022-AAP1-TO1



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

1. Contexte et objectifs de l'appel à projet

Dans le cadre de la nouvelle programmation de fonds européens 2014-2020, le Conseil régional a lancé en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif Leader (Liaisons entre actions de développement de l'économie Rurale).

La priorité ciblée de l'appel à manifestation d'intérêt est celle visant à « promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources ».

Il s'agira ici de promouvoir un système productif et résidentiel entremêlant les bases économiques du territoire. La 2nde possibilité offerte qu'est « de renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services » est toutefois objet d'un axe d'intervention dans la candidature, car complémentaire, notamment en visant une innovation par une politique dite « des temps ».

Le territoire du Gal du Pays Gapençais

Le périmètre retenu couvre 68 communes; 3 communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération, 10 chefs lieu de canton ; 77 272 habitants (Source : INSEE, 2014) ; 1 aire urbaine autour de Gap (environ 62 000 habitants).

En tant que ville moyenne, une enveloppe de 5% de FEADER a été dédiée à la commune de Gap. Celle-ci ne pouvant être dépassée et ayant été entièrement consommée, aucun projet sur la commune de Gap ne pourra être financé.



0 2.5 5 10 Kilomètres

Collectivités du Pays Gapençais
CA Gap-Tallard-Durance
CC Buëch-Dévoluy
CC Champsaur Valgaudemar
CC Serre-Ponçon Val d'Avance

Source: Pays Gapençais - Mars 2017





L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

La stratégie économique LEADER 2014-2020 du Pays Gapençais repose sur la structuration d'interactions entre les bases économiques du territoire. Il s'agit :

- de créer des richesses (économie productive) ;
- de capter des richesses (économie résidentielle) ;
- de faire circuler ces richesses dans le territoire en maximisant la dépense de ces revenus localement (économie présenteielle).

Le Pays gapençais mise sur l'organisation d'un **système d'interactions entre ses bases économiques et ses territoires** pour son développement futur. La complémentarité entre territoires et économies est ici au cœur du système productif et résidentiel.

C'est pourquoi la candidature LEADER s'est effectuée à l'échelle du Pays Gapençais, grand territoire de projet, en cohérence avec celle du schéma de cohérence territoriale (SCOT,) des PER et du PTCE.

4 axes stratégiques d'intervention permettront de structurer ce système productif et résidentiel :

- « être un territoire attractif et visible » (1) ;
- « être un territoire équilibré et d'accueil » (2) ;
- « être un territoire valorisant ses potentiels » (3) ;
- « être un territoire « résilient » anticipant les chocs économiques, sociaux, climatiques » (4).

Objectifs visés de l'appel à projet

Si le pays gapençais est un territoire attractif sur le plan résidentiel notamment (+ 3 % d'habts/an), il présente pour autant un déficit de communication voire de mise en évidence des valeurs communes et capacités d'attractivité. Cette attractivité reste insuffisamment organisée sur le plan stratégique (qui accueillir ? Qui viser ? Pourquoi ?). Les besoins identifiés portent notamment sur l'organisation collective des acteurs et des territoires constitutifs du pays pour une meilleure visibilité des offres touristiques, économiques et savoir-faire du territoire. Il s'agit ainsi de mieux afficher une « image commune du territoire et des potentialités ».

Plus qu'une démarche de communication, le marketing territorial est un processus réunissant des acteurs, figures de proue du territoire, se reconnaissant dans un message commun, lui-même vecteur d'une attractivité territoriale pour l'extérieur

Cette action « marketing territoriale » tend à **forger une image, une identité partagée du territoire et des valeurs communes par les acteurs locaux**. Elle doit favoriser la prise de conscience par les habitants et entrepreneurs des potentiels locaux et la valorisation de l'existant (ressources naturelles, patrimoniales, culturelles, économiques, culturelles ...)

L'action contribue à la stratégie LEADER en **positionnant l'image du territoire**, y compris vis – à – vis de la concurrence (« ce qui est commun au pays gapençais, ce qui est complémentaire en son sein »).

Cette action devra permettre de **favoriser la mise en réseau des acteurs** afin de mener des **projets collectifs, transversaux** à l'échelle du pays gapençais : accompagner les acteurs socio-économiques et politiques

En ce sens l'action « Marketing Territorial » contribue :

- directement à l'axe 1 – « être un territoire attractif »
- Indirectement aux résultats de l'axe 2 « être un territoire d'accueil » et de l'axe 3 « être un territoire valorisant ses ressources »



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Cet appel à projet répond au principe de transition énergétique car il vise à promouvoir le territoire et son potentiel économique et écologique. Territoires riches de nature mais également pôle urbain central et pôles d'équilibre, zones d'emplois du département le territoire du Gal du Pays Gapençais s'inscrit dans le principe d'un développement durable par ses ressources territoriales et l'adaptation des pratiques.

Le principe d'intelligence collective est le fondement même de la démarche de marketing territorial qui repose sur les acteurs locaux, leur culture commune, leur capacité à s'organiser collectivement et porter un message fédérateur et attractif, au service du développement du territoire.

Typologie d'opérations éligibles :

A titre indicatif, les opérations peuvent relever des catégories suivantes :

- Soutien aux démarches collectives de marketing territorial : ingénierie, stratégie marketing
- Evènementiels et autres opérations concourant à la notoriété du territoire : animation, opérations de communication ou promotion conditionnées à des projets collectifs et mettant en réseau les territoires, expositions, salons
- Elaboration d'outils communs de communication ou de processus communs de communication vers l'extérieur du territoire améliorant la visibilité des ressources ou productions locales du territoire.
- Démarches d'information, de formation, ou démonstration pour valoriser collectivement les ressources ou productions locales du territoire.
- Opérations de conseil et diagnostic en lien avec les objectifs de la fiche.

2. Les bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à la fiche :

- Associations
- Communes et leur groupement
- EPCI, ainsi que les structures auxquelles elles participent (syndicat mixte, syndicat intercommunal)
- Chambres consulaires
- Organismes agréés publics ou privés de formation
- Etablissements publics
- GIP
- Coopératives : SCOP, SCIC, CAE

3. Les dépenses éligibles

Sont éligibles l'ensemble des coûts **directement liés aux opérations précitées** si elles sont supportées par le bénéficiaire, et justifiées par des pièces comptables ou de valeur probante équivalente.

Les dépenses de structure du bénéficiaire :

- Frais salariaux directement liés à l'opération (salaires et charges).
- Frais de déplacement, restauration et hébergement.
- Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15 % des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Les dépenses sur faisant l'objet de facturation :

- Prestations d'études, conseils et diagnostics dans les domaines ciblés : par exemple étude marketing, étude de positionnement,
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, applications 2.0
- Frais d'information, de promotion ou de communication : prestations et supports
- Salons, foire (location de stand)
- Frais de formations (hors OPCA)

4. Critères et Conditions d'éligibilité

Éligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL du Pays gapençais.

Commande publique

Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.

Communication

Les dépenses doivent respecter [les règles européennes d'obligation de publicité](#).

Éligibilité financière

Un projet est éligible si :

- Le plancher des dépenses totales éligibles est de 10 000 €.
- Le plafond de dépenses totales éligibles est de 100 000 € ; ce montant est un seuil de plafonnement et non d'exclusion.

Le nombre de paiements est limité à 3 : 2 acomptes et un solde. La somme des acomptes ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Une même dépense retenue comme éligible au dispositif Leader ne peut faire l'objet de financement sur un autre dispositif européen.

Les critères de sélection

L'évaluation des projets sera effectuée selon les principes de sélection ci-dessous :

Réponses aux objectifs Leader (6 points)

- Emploi (2 points)
- Développement durable (2 points)
- Innovation (2 points)

Réponses aux objectifs de la stratégie (2 points)

Réponses aux objectifs de l'appel à proposition (4 points)

- Dimension collective publique/privé (2points)
- Domaines d'activités du projet (2 points)



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Qualité du projet (8 points)

- Dimension partenariale (2 points)
- Pertinence territoriale (3 points)
- Capacité financière du porteur (2 points)
- Moyens humains dédiés à la gestion du projet (1 point)

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimum de 10/20. La note « zéro » sur la capacité financière est rétroactive et rend le projet inéligible.

Les projets sont classés en fonction de la note obtenue. L'aide financière est accordée selon le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée dans l'appel à projet.

5. Modalités de financement

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à proposition est de 25 000 €

Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement, seront déclarés inéligibles. Le Gal, en qualité de GUSI, peut si le porteur le souhaite, l'accompagner pour la recherche de cofinancements.

Taux d'aide

Le taux maximum d'aides publiques est de 90 %, sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat (pouvant varier de 20 à 90%).

Le taux de cofinancement de FEADER est de 60 % du montant d'aide publique.

Régimes d'aides et aide de minimis :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat.

Pour les projets concernés, les modalités de financement s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.

Les régimes d'aides suivants sont signalés à titre d'exemple, la liste n'est pas exhaustive :

➤ Régime cadre exempté de notification

- N° SA.40453 relatif aux **aides en faveur des PME** (notamment **aide au conseil** : 50 % des coûts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la RDI ; notamment les **aides aux projets de R&D**, pour les aides aux **études de faisabilité** : PE : 70 % PME : 60 % GE 50 %
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des **infrastructures locales** (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire , △Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou de vente de l'infrastructure = prix du marché).



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

-> **si secteur agricole** : Régime exempté SA 40979 relatif **aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole** pour la période 2015-2020 (100% des coûts admissibles).

➤ Aide de minimis :

- - RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux
- Ou - RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.
- 15 000€/3 exercices fiscaux Ou -RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- 500 000€/3 exercices fiscaux

6. Procédure de candidature

La fiche projet permettant de répondre à l'appel à proposition est à retirer auprès de Gal du Pays Gapiençais (julie.mouret@agglo-gap.fr).

Le porteur de projet doit rencontrer obligatoirement l'équipe technique du GAL avant le dépôt de la fiche projet.

Les fiches projets seront transmises au Gal par messagerie électronique au plus tard aux dates indiquées dans le calendrier ci-dessous.

Dates de dépôt des fiches projets	29 avril 2022
-----------------------------------	---------------

7. Modalités de sélection

Les projets sont présentés par l'équipe technique du GAL au Comité de programmation, instance en charge de la sélection des projets. Les porteurs sont invités, s'ils le souhaitent, à assister à la présentation pour répondre aux questions du Comité de programmation.

Le Comité de programmation est composé de représentants élus des collectivités locales, chambres consulaires et de socioprofessionnels impliqués dans la dynamique locale des secteurs visés par le programme Leader.

1^{ère} étape : l'opportunité

Les projets sont présentés pour opportunité au débat:

- L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.
- Pour rendre cet avis, le comité de programmation s'appuie sur une grille d'opportunité qui porte sur les critères suivants :
 - pertinence territoriale du projet



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- conformité du projet avec le plan de développement du GAL

Cet avis est une condition d'éligibilité

2^{ème} étape : l'attribution du FEADER

- Après avis d'opportunité favorable, le porteur reçoit le dossier de demande de subvention à compléter (pièces justificatives) ; une fois déposé, le service leader instruit cette demande (vérification de la complétude et éligibilité), réunit le comité des financeurs, puis transmet aux cofinanceurs le dossier complet.
- Lors de cette **instruction technique**, les projets sont notés et classés selon les critères présentés dans l'appel à projet.
- Une fois les fonds nationaux obtenus (CPN), et selon la notation établie, le FEADER pourra alors être attribué.

8. Calendrier de sélection

Date d'ouverture de l'appel à projet	11 mars 2022
Dates de dépôt des fiches projets	29 avril 2022
Comité de programmation pour avis opportunité*	Juin 2022
Comité de programmation pour sélection*	Début 2023

*Date prévisionnelle, susceptible de modification

Les porteurs qui recevront un avis d'opportunité favorable pourront dès lors déposer un dossier de demande de subvention dans un délai de 6 semaines à compter la notification de l'avis d'opportunité.

9. Confidentialité

Le Gal s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

10. Responsabilités et engagements du porteur de projet

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Ne pas solliciter pour le même projet / les mêmes investissements, une autre aide.



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Autoriser l'Autorité de gestion à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

11. Contact

Pour toute information, l'équipe technique du GAL se tient à votre disposition.

Gal du Pays Gapençais
Campus des trois fontaines
2 ancienne route de Veynes
BP 92 - 05007 GAP cedex

Julie Mouret, chargée de mission – 04 92 53 24 52 / 06 23 79 93 01 - julie.mouret@agglo-gap.fr

[LEADER Pays Gapençais](#)